

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	E1-Valoriser les espaces agricoles et forestiers comme outils d'aménagement du territoire et de lutte contre l'érosion
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.1.9 Aides aux travaux d'aménagement foncier et du TO 4.3.3 Structuration de territoire prioritaire

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>L'objectif est de permettre à l'exploitation d'atteindre ses objectifs en matière de revenu en optimisant son foncier pour une meilleure productivité. Il s'agit notamment de faciliter la mécanisation des parcelles ou la diversification des productions notamment en intercalaire des grandes cultures, de prévenir la disparition des sols du fait des risques environnementaux ou encore d'assurer un renouvellement des générations dans des conditions plus dynamiques.</p> <p>Le présent dispositif concerne le défrichage, le réaménagement, l'épierrage, l'élimination d'andains, la réalisation d'ouvrages permettant d'améliorer la gestion des écoulements pluviaux, la réalisation ou le confortement de cheminements empierrés, voire bétonnés lorsque cette solution s'avère nécessaire pour faciliter la mécanisation des opérations culturales et la circulation des engins.</p>	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER.	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.9 Modernisation des exploitations : Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	<p>- Le bénéficiaire ultime est tenu de mettre en culture les parcelles réaménagées au plus tard dans les 6 mois après la réception des travaux. Afin de respecter le cycle des cultures prévues au dossier, des cultures intermédiaires et/ou de couverture peuvent être mises en place. Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance partielle ou totale au prorata de la surface aménagée non mise en culture.</p> <p>- Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</p>

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p><u>Dans le cadre de projets hors structuration de territoire prioritaire (périmètre homogène à vocation agricole, en friche ou sous-exploité, qui présente des enjeux environnementaux) sont éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs inscrits à l'AMEXA ; - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ; - Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté ; - Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA et ayant pour objectif principal le développement direct des productions agricoles de ses adhérents ; - Etablissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole (EPLEFPA). <p>Dans le cas des groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, l'investissement ne sera pas éligible.</p> <p><u>Dans le cadre de projets de structuration de territoire prioritaire (périmètre homogène à vocation agricole, en friche ou sous-exploité, qui présente des enjeux environnementaux) sont éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les associations foncières ; - Les propriétaires fonciers agricoles ;
--------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Les groupements d'agriculteurs et/ou de propriétaires fonciers ; - La SAFER ; - Les collectivités publiques justifiant d'une activité agricole.
Eligibilité du projet	<p><u>Pour tous types de projets :</u> les travaux d'aménagement foncier financés ne peuvent être effectués que sur des parcelles dont l'usage agricole est prévu dans les documents d'urbanisme en vigueur : terrains situés en zone agricole et/ou en zone naturelle avec un usage agricole possible conformément aux règlements des PLU.</p> <p><u>Dans le cadre de projet hors structuration de territoire prioritaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une Approche Globale de l'Exploitation Agricole (AGEA) pour les projets d'investissements égaux ou supérieurs à 20 000 € ; - Pour les projets d'investissement strictement inférieurs à 20 000 € : études technico-économiques remplaçant les investissements dans le contexte de développement de l'exploitation et tendant à démontrer leur faisabilité, le caractère raisonnable des besoins et des coûts présentés. • Pour les groupements d'agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un projet de développement agricole stratégique pluriannuel. <p>Ce projet fera apparaitre : un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.</p> <p><u>Dans le cadre de projets de structuration de territoire prioritaire :</u> Les projets doivent avoir fait l'objet d'études préalables et pré-opérationnelles permettant d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.</p>
Eligibilité géographique	Siège social et projet situés sur l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<p>Pour tous types de projets : études techniques ou réglementaires, l'AGEA, études préalables, pré-opérationnelles (études ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, procédures administratives d'autorisation, et toute étude permettant la réalisation des travaux d'aménagement), phase d'études opérationnelles (maîtrise d'œuvre, études de conception des travaux incluant les frais topographiques), assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coût de montage du projet</p> <p>Pour les projets de structuration de territoire prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de bornage, suivi environnemental si préconisé dans le cadre des études susmentionnées - Enquêtes foncières préliminaires (structure foncière, identification des exploitations agricoles existantes éventuelles, spéculations, ...) - Etudes relatives au mitage - Recensement des voiries et conditions d'accès aux parcelles identifiées - Recensement des andains - Elaboration de prescriptions permettant la mise en valeur des terres concernées
	Travaux	<p>Pour tous types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage et le débroussaillage pour la mise en valeur de parcelles non exploitées, - L'épierrage grossier et fin y compris le broyage mécanique - L'élimination d'andains afin de récupérer des surfaces agricoles - Les réaménagements parcellaires notamment afin de permettre la mécanisation de l'entretien de la parcelle, de la plantation et/ou de la récolte ou l'amélioration des conditions d'accès à la parcelle - L'ouverture et le confortement de chemins empierrés permettant la circulation des engins, et/ ou l'accès aux bâtiments agricoles - La réalisation de petits ouvrages hydrauliques, maçonnés, bétonnés empierrés ou façonnés en terrain naturel (dalots, radiers, fossés, rigoles,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023

		<p>autres), destinés à la gestion des eaux pluviales sur les parcelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de petits ouvrages permettant d'améliorer l'accès des engins agricoles aux parcelles (passage à grille, buses, ...) - En cas de nécessité imposé par le relief et/ou la nature du terrain la réalisation de dispositifs anti érosion sous forme de murets en pierres sèches, en terrasses ou gabions - Contribution en nature : l'épierrage manuel après passage du bulldozer ou autres engins, le défrichage manuel ainsi que la mise en place des dispositifs anti érosion - En cas de nécessité imposé par le relief et/ou la nature du terrain pour sécuriser l'accessibilité de l'exploitation, la réalisation de chemins bétonnés <p><u>Pour les projets de structuration de territoire prioritaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres investissements préconisés dans le cadre des procédures administratives d'autorisation des travaux
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3.</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses en auto-prestation (hors épierrage manuel, défrichage manuel et mise de place des dispositifs anti érosifs) ainsi que les contributions en nature (fourniture de biens ou de prestations de services) ; - Les dépenses comprenant la démolition ou la suppression d'ouvrages maçonnés existants (voiries goudronnées ou bétonnées, bâtis, ...) ; - Le terrassement en vue d'implanter des serres ou des bâtiments d'élevages ; - La réalisation de chemins empierrés ou bétonnés uniquement destinés à la desserte de structures agro-touristiques ; - Les dépenses ne donnant lieu à aucune facture ou document équivalent ; - Les frais généraux n'ayant pas donné lieu à des travaux. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Présence d'espaces naturels ou enjeux	Prise en compte des enjeux environnementaux :		Note du porteur de projet/ rapport d'étude
	Oui	3	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023
environnementaux identifiés sur la localisation du projet	En partie		1,5		
	Non		0		
Prioriser le développement des périmètres hydro-agricoles	Territoire situé dans un périmètre hydro-agricole en service :			Localisation de l'opération / Note du porteur de projet	
	Oui		3		
	Non		0		
Améliorer la rentabilité des exploitations et réduire la pénibilité	Opération permettant la mécanisation de la plantation, de l'entretien de la parcelle et/ou la circulation des engins sur la parcelle :			Note argumentée du porteur de projet	
	Oui		3		
	Non		0		
	Opération permettant la mécanisation de la récolte ou amélioration des conditions d'accès à la parcelle :			Note argumentée du porteur de projet	
	Oui		3		
	Non		0		
Valorisation des terres agricoles en friches	Projet permettant la mise en valeur agricole de friches :			Plan de la surface travaillée, descriptif du projet	
	Oui		2		
	Non		0		
	Projet permettant la mise en valeur agricole de terres avec couvert végétal (hors friche) :				
	Oui		2		
	Non		0		
Favoriser les jeunes agriculteurs	Si Opération favorisant l'installation de 1 ou plusieurs JA		4	Justificatif JA, statut, attestation CGSS	
	Autres exploitants agricoles		3		
Total			/20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	Lignes de partage avec le dispositif 73.013 et 73.012 : Les terrassements en vue d'implanter des serres ou des bâtiments d'élevage ne sont pas retenus au titre du présent dispositif Si création de bâtiment en parallèle, les rampes et chemin

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023

	d'accès seront retenus au titre du dispositif 73.012 bâtiment.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Les études et travaux ne pourront pas faire l'objet de deux dossiers distincts.</p> <p>Toute dépense engagée avant le 1er janvier 2023 est inéligible.</p> <p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p>Les frais généraux (hors études loi sur l'eau et autres dossiers réglementaires) seront plafonnés à hauteur de 20 % du coût total éligible des travaux.</p> <p>Plafond du montant des aides pour les sociétés avec une activité agricole ayant au moins 5 ans d'ancienneté : 55 000 € pour la période de la programmation.</p>	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « Travaux » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires				
N°	73.018	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	18/04/2023

	<p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de la Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	<p>Site internet : www.europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr</p>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : www.europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique